

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 4 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 17

Convocation :
Du 29/08/2024

Publication :
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**1. Mise en œuvre de l'opération 2024 des Sentiers des arts urbains entre la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la C.C.E. et la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde : 3 conventions**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise la 12ème édition des Sentiers des Arts en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire afin de créer de nouveaux itinéraires artistiques, éphémères et insolites conciliant art et patrimoine.

Pour l'édition 2024, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde a choisi de participer à cette démarche qui se traduira, à travers une convention de partenariat avec la CCE et un artiste, par la réalisation d'une œuvre peinte selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Réalisation de l'œuvre du 15/09 au 19/09 2024 ;
- Ouverture des Sentiers des Arts au public du 21 septembre au 17 novembre 2024.

L'œuvre sera réalisée par l'artiste nantais ADOR, dont l'univers « combine ingénieusement art contemporain et critique sociale à travers des peintures murales fantaisistes et plus grandes que nature » (Cf. <https://www.cohlegallery.com/fr/pages/ador>).

Elle prendra forme sur un mur privé, situé pignon sud de la résidence sise 2 Rue Alcée Froin à Saint-Ciers-sur-Gironde (parcelle cadastrée 1929 - Feuille 000 C 06). L'état dudit pignon nécessite une mise en peinture préalable avant exécution de l'œuvre. Les engagements mutuels du propriétaire et de la commune seront précisés à travers une convention.

Cette opération d'envergure, d'une dizaine d'œuvres réalisées sur l'ensemble du dispositif girondins et charentais, est coordonnée par une directrice artistique (Adèle Coste) qui effectue la sélection des artistes retenus et fait l'interface avec les collectivités participantes.

Pour accueillir une œuvre permanente du Sentiers des arts urbains sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, il est ainsi proposé :

- De fixer une enveloppe de 2600 € pour les frais artistiques (rémunération de l'artiste, bombes de peinture, acquisition de l'œuvre) pour chacune des œuvres, exception des œuvres monumentales qui, par leur taille notamment, sortirait du cadre habituel ;
- De fixer une enveloppe de 600 € pour les frais de direction artistique ;
- De prendre en charge la mise en peinture préalable de la façade pour un montant de 800€ ;
- De demander à la C.C.E. de prendre en charge les frais de logistiques (location de nacelle, frais d'hébergement éventuels des artistes, frais de restauration), de communication (impressions des supports et flyers de l'évènement, impression des totems de présentation des œuvres) et de médiation (projection de film, actions de médiation par des associations...)

Monsieur le Maire rappelle que les crédits de 4 000 € ont été inscrits au BP 2024

Au vu de ces éléments,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Valide** la proposition de la direction artistique visant à accueillir l'artiste ADOR sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et ainsi que la prise en charges des frais annexes (frais artistiques et préparation du mur),
- **Valide** le principe de partenariat avec la C.C.E. qui offre l'accès à des street artistes de renommé nationale ainsi qu'une prise en charge de certains frais annexes (restauration, hébergement, nacelles, communication)
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Commune/Artiste/CCE, la convention spécifique à la direction artistique (commune/direction artistique) et la convention spécifique avec le propriétaire de la façade.

2. Lagunage : Achat des parcelles n°C-0634, C-0635, C-0636, C-0637, C-0638, C-0641, C-0643, sis lieu-dit Petit Village, et les parcelles E-0227, E-0228, E-0229, E-0230, E-0232, sis lieu-dit Vignes du Grand Chemin à la SAFER au profit de la commune

Vu les articles L.1311-9 et L. 2241-1 à L.2241-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L1211-1 à L. 1211-8 du code général de la propriété des personnes publiques sur les procédures d'acquisition des biens situés sur le territoire français ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à des dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement (intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau, déversement d'eaux usées brutes vers le milieu naturel et zones de débordements), une étude diagnostic du système d'assainissement a été réalisée par de bureau d'étude Aqualis afin de comprendre l'origine des problématiques et proposer une solution. Parmi les scénarios proposés et leurs incidences financières, celui du lagunage a été retenu. Cet aménagement évite de passer toute la commune en séparatif et permet de gérer les périodes pluviométriques importantes avec un système de trois bassins en lagunage naturel.

La Société D'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural SAFER Nouvelle-Aquitaine, en cours de prospection foncière au lit-dit Petit Village, a acquis les parcelles de Mme FAVRE, parcelles appartenant au périmètre ciblé par l'étude d'Aqualis pour la réalisation d'un lagunage
Afin de confirmer la possibilité pour ce foncier d'accueillir cet aménagement d'utilité publique, la commune a fait réaliser en 2023 une étude de faisabilité par SOCAMA Ingénierie, ainsi qu'une étude zones humides par MTD.A.

Ainsi, la SAFER Nouvelle-Aquitaine, désormais propriétaire des parcelles C-0634, C-0635, C-0636, C-0637, C-0638, C-0641, C-0643, sis lieu-dit Petite Village, et les parcelles E-0227, E-0228, E-0229, E-0230, E-0232, sis lieu-dit Vignes du Grand Chemin, d'une superficie totale de 1ha 39a 15ca, accepte de vendre son bien à la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde au prix de 3 621,11 €.

Ce prix a été calculé par la SAFER de la façon suivante :

Prix de l'acquisition des biens objet des présentes par la SAFER : 2558,00 €

Auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER dont répercussion des frais de stockage : 1063,11 €.

Ces prix s'entendent hors TVA immobilière éventuelle et hors frais d'acte notarié et de prêt éventuel.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve** l'achat des parcelles N°C-0634, C-0635, C-0636, C-0637, C-0638, C-0641, C-0643, sis lieu-dit Petite Village, et les parcelles E-0227, E-0228, E-0229, E-0230, E-0232, sis lieu-dit Vignes du Grand Chemin au prix de 3 621,11 euros et de signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire

M. Stéphane BERNARD souhaite connaître la raison pour laquelle la commune est passée par la SAFER pour acquérir ces terrains.

M. le Maire rappelle l'origine des terrains qui sont issus de la succession de la famille FAVRE, y compris la parcelle de bois.

M. Michel TOURNIER souhaite avoir des précisions sur le canal-ceinture et des actions menées pour le raccordement des eaux pluviales pour les secteurs du Petit Village et du collège.

M. le Maire fait savoir que le dossier est suivi de très près par la Police de l'Eau.

M. Michel TOURNIER souhaite connaître la capacité de la future lagune ?

M. le Maire précise que cet équipement est calculé sur la base de 250 EQH.

M. Claude CHASSIN demande s'il y a une estimation faite sur le coût d'entretien ?

M. le Maire précise que l'entretien sera confié à la SAUR, le fermier, et qu'il ne concerne que 3 bassins de décantation donc avec très peu de frais.

3. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal : Ester en justice

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences, notamment en son 16° alinéa.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune doit défendre ses intérêts dans le cadre d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, formé par un agent communal.

Monsieur le Maire précise que la délibération doit intervenir avant le jugement. Soit elle est prise avant que l'action en justice soit introduite, soit elle intervient entre cette introduction et la fin de l'instruction. Le maire peut en effet, à titre conservatoire, introduire l'action avant d'y être autorisé par le conseil, pourvu qu'une délibération régularise a posteriori la situation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de compléter le 16° alinéa de la délibération n° 2020-09-02 du 10 septembre 2020 de la façon suivante :

En proposant au conseil municipal de déléguer au maire le droit d'ester en justice.

Et qu'en application des articles L.2132-1 et L. 2122-22.16° du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier au Maire, pendant la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune dans toutes les

actions intentées contre elle. Cette délégation concerne l'ensemble du contentieux de la commune, devant l'ensemble des juridictions sans exception, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Délègue** à Monsieur le Maire le droit d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, formé par un agent communal.
- **Confie** au Maire, pendant la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle. Cette délégation concerne l'ensemble du contentieux de la commune, devant l'ensemble des juridictions sans exception, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

4. Conseil Départemental de la Gironde : Convention pour l'aménagement de sécurité – Création de cheminements piétons, situés rue Saint Simon

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n°23, et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Du PR 6+261 au PR 6+302, sur la longueur de 41 ml, la création d'un cheminement piétons par busage de fossé
- Du PR 6+312 au PR 3+322, sur une longueur de 10 ml, la création d'un cheminement piétons par busage du fossé

La présente convention définit les modalités techniques et financières des travaux, ainsi que la gestion et l'entretien des aménagements entre le Département et la Commune.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

M. Jackie VIÉ précise que les travaux sont réalisés par le Département, suite à plusieurs accidents sur ce secteur.

5. ENEDIS : Acte authentique de servitude pour la mise à disposition de 4 parcelles sises sur la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 relative à la convention de mise à disposition DC26/026133 pour la parcelle C2443 : Raccordement Mairie de St Ciers-sur-Gironde

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 relative à la convention de mise à disposition DC26/026133 pour la parcelle C2443 : Raccordement Mairie de St Ciers-sur-Gironde

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 relative à la convention de mise à disposition DC26/026133 pour la parcelle C2444 : Raccordement Mairie de St Ciers-sur-Gironde

Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2022 relative à la convention de servitudes DC26/068107 pour les parcelles C1269 et C1270 (devenues section C numéros 2965 et 2969) : DO LIGNE BT AGES ET VIE HABITAT

La commune de Saint Ciers-sur-Gironde décide de mettre à disposition d'ENEDIS, 4 parcelles sises sur le territoire communal figurant au plan cadastral révisé de ladite commune :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	2443	La Cassine	00ha 56a 57ca
C	2444	4 Place du 11 Novembre 1918	00ha 45a 41ca
C	2965	Le Bourg	00ha 03a 95ca
C	2969	Le Bourg	00ha 00a 58ca

En vue :

- D'établir à demeure pour les parcelles section C numéros 2965 et 2969 dans une bande de 1 mètre de large : 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires
- D'établir à demeure pour la parcelle section C numéros 2444 dans une bande de 1 mètre de large : 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires
- D'établir à demeure pour la parcelle section C numéros 2443 dans une bande de 1 mètre de large : 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires
- D'occuper sur la parcelle section C numéro 2443 un emplacement de 25 m² sur lequel sera installé un poste de transformation de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique

Le projet de cet acte et les plans de servitudes ont été adressés à la commune de Saint Ciers-sur-Gironde par courrier du 5 juillet 2024, suite aux travaux d'implantation d'ouvrages électriques sur les parcelles cadastrées section C numéros 2443 - 2444 - 4965 - 2969, conformément aux conventions susvisées, signées avec ENEDIS.

Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité d'un montant de 15 € au profit de la commune payable le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'acte authentique de servitude qui sera reçu en l'étude Me AUGARDE, Notaire à PUYMIROL
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

FINANCES

6. Dépôts sauvages : Adoption d'une grille tarifaire d'amendes administratives

Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement, Monsieur le Maire propose de mettre en place les procédures nécessaires pour lutter contre les dépôts sauvages sur la commune. Il explique que la loi permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente d'aviser le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt. Par conséquent, le Maire peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Monsieur le Maire propose d'établir une grille tarifaire pour encadrer ces contraventions, ce qui fera office de référentiel pour l'agent de police municipale en charge des constats et de la rédaction des procès-verbaux.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition de grille tarifaire des amendes administratives pour infractions de dépôts sauvages
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision

M. Claude CHASSIN signale que les containers ne sont pas vidés régulièrement par le prestataire et que ça incite les usagers à déposer les déchets sur la plateforme. Il est précisé que les services du SMICVAL et de la commune effectuent un ramassage régulier autour des containers. Il s'engage un temps d'échange sur la propreté de la commune. M. le Maire informe qu'une personne va être recrutée sous contrat pour les espaces verts et qu'une société va intervenir dans le fauchage des bas-côtés.
M. Stéphane BERNARD souhaiterait qu'un bilan des verbalisations soit établi par la police municipale

7. MISE A DISPOSITION DU DOJO : Remise des clés aux associations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la serrure du dojo a été remplacée et qu'il sera remis 1 clé à chaque association, qui utilise cet équipement, pour une gestion des clés contrôlée. Toutefois, il pourrait être proposé à ces associations de disposer de clés supplémentaires sous réserve qu'elles en supportent le coût, à savoir 60 € TTC.

Il sera établi un bon de commande par lequel l'association s'engage à prendre en charge les frais en joignant un chèque de 60 €. La commune procédera alors à la commande et à l'émission d'un titre de recette au nom de l'association.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve la possibilité offerte aux associations d'avoir des clés supplémentaires au prix de 60 €, correspondant au prix réel d'une clé.

Il s'engage un temps d'échange sur la gestion des clés et le projet de la mise en place d'un organigramme des clés pour certains bâtiments communaux – BP 2024.

M. Stéphane BERNARD demande ce qu'il adviendra dans le cas de la dissolution de l'association ? Les associations sont rarement dissoutes et elles sont souvent mises en sommeil en attendant de futurs bénévoles.

INTERCOMMUNALITÉ

8. SDEEG : Renouvellement du transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,
Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité,
- 24h maximum pour une panne de secteur,
- 5 jours maximum pour un foyer isolé.

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (121 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12_c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 1 an avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Par 10 voix POUR : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Vanessa DURET (+ 1 procuration), Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD et Michel TOURNIER .

2 CONTRE : Jackie VIÉ et Claude CHASSIN

5 abstentions : Clarisse DUDA, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND (+ 1 procuration) et Joëlle BLANCHARD

Le Conseil Municipal décide le renouvellement du transfert au SDEEG des prérogatives ci-dessous, pendant une durée de 9 ans, à partir du 17 novembre 2024 :

- *Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,*
- *Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,*

- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de compétence pour l'éclairage public, infrastructures sportives extérieures, mise en lumière : Modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercices de compétence, et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

M. Jackie VIÉ fait savoir son désaccord sur le non-respect des délais d'intervention et d'exécution des entretiens préventifs et curatifs de l'éclairage public tels qu'ils sont annoncés dans la convention et propose de reprendre la gestion de l'éclairage public en régie.

M. le Maire précise qu'une régie municipale nécessiterait d'avoir du personnel compétent en matière de la commande publique et que la commune a bénéficié d'une économie d'énergie sur la période durant laquelle il y a eu une envolée des coûts.

M. Stéphane BERNARD précise que les coûts sont plus intéressants dans le cadre d'un groupement de commandes.

M. Michel TOURNIER trouve que la durée d'engagement de 9 ans est trop longue.

M. Jackie VIÉ propose de rencontrer des responsables du SDEEG.

9. SIES de BLAYE : Principe de dissolution du syndicat au 31 décembre 2024

- VU le courrier de la Préfecture en date du 15 mai 2023 par lequel le Préfet fait connaître le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE,
- VU la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2023 émettant un avis favorable au principe de dissolution du SIES de Blaye
- VU la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE en date du 4 juillet 2024 actant la dissolution au 31 décembre 2024.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE au 31 décembre 2024,
- **PREND ACTE** que les communes devront valider, dans un 2^{ème} temps les modalités de répartitions de l'actif et du passif du Syndicat. Un accord unanime devra être trouvé sur le devenir des biens mobiliers et immobiliers, du personnel, de l'actif et du passif financiers et des archives.

M. Michel TOURNIER demande si le syndicat a du passif ?

Madame Vanessa DURET précise, qu'en sa qualité de délégué communal au sein du SIES de Blaye, il y a une très bonne gestion du syndicat.

10. Communauté de Communes de l'Estuaire : Groupement de commandes VOIRIE

Autorisation du Maire d'adhérer au groupement de commandes CCE/Communes pour l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaires et Communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Marché de travaux d'entretien concernant les voiries communales et intercommunales en cours s'achève le 31 décembre 2024.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de renouveler le groupement de commandes afin de lancer la consultation des entreprises pour un nouveau marché de voirie pour la période 2025-2027.

La Communauté de communes et les communes adhérentes à ce groupement, pourront contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande renouvelable sur une durée maximale de trois ans, tout en bénéficiant des tarifs obtenus lors de la consultation.

Les communes, le souhaitant, adhèrent au groupement de commandes par délibération communale. Elles désignent un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement (ces membres devront être issus de la commission d'appel d'offre de la commune).

Le membre coordonnateur du groupement de commandes assure les démarches de consultation des entreprises, (rédaction du dossier de consultation d'Entreprises, organisation de la consultation, gestion des commissions, analyse des offres) et de la notification du marché. La convention constitutive du groupement détermine le fonctionnement administratif du groupement de commandes.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la Commune de Saint Ciers-sur-Gironde d'adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation des travaux sur les voiries communales et intercommunales pour les exercices 2025-2027.

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

- **Désigne** la CCE comme membre coordonnateur du groupement

- **Désigne** deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la CAO de la Commune à la CAO du groupement.

- Délégué titulaire : Michel TOURNIER

- Délégué suppléant : Jackie VIÉ

- **Autorise** le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte y afférent

M. Francis JOUBERT pense qu'à l'avenir, il sera nécessaire de faire partie du groupement de commandes pour le point-à-temps.

ENVIRONNEMENT

11. Installations classées : Enquête publique pour la SCEA Ferme aux roseaux des Calonges

Vu la demande formulée par la SCEA Ferme aux roseaux des Calonges, visant à obtenir l'autorisation pour une exploitation agricole plurifonctionnelle : valorisation de biomasse, roseau-compostage, culture et pépinière, une enquête publique est ouverte du 29 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus, en mairie de St Ciers-sur-Gironde.

Considérant que ce projet se situe sur la commune de St Ciers sur Gironde, le conseil municipal est amené à donner son avis.

Les documents sont consultables pendant toute la durée de la consultation en mairie ou sur le site internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques et consultations publiques ».

Le dépôt des observations pourra être consigné sur un registre ouvert à la mairie de St Ciers-sur-Gironde ou adressées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde par voie postale ou par voie électronique ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la réalisation de ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 10 septembre 2020.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2024/055 du 26 juin 2024

Droit de Préemption Urbain : biens situés au 57 Avenue de la République, parcelles C1360 et C1361

Décision du maire n° 2024/056 du 26 juin 2024

Droit de Préemption Urbain : biens situés au 11 Chez Boisson, parcelles B810 et B258

Décision du maire n° 2024/057 du 26 juin 2024

Droit de Préemption Urbain : biens situés au 22 rue René Bourda, parcelles D1420 et D1594

Décision du maire n° 2024/058 du 26 juin 2024

Droit de Préemption Urbain : bien situé au 41 avenue André Lafon, parcelle C2926

Décision du maire n° 2024/60 du 4 juillet 2024

Droit de Préemption Urbain : biens situés au 11 Les Places, parcelles E3522, E2318, E2317, E2316, E3144, E3523, E2320, E2972 et E3142

Décision du maire n° 2024/061 du 8 juillet 2024

Droit de Préemption Urbain : bien situé au 27 Cité Mauchien, parcelle E3353

Décision du maire n° 2024/062 du 8 juillet 2024

Droit de Préemption Urbain : bien situé au 23 Cité les Chauvrelles, parcelle E2636

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2024/059

MAIRIE – Marché public de prestation intellectuelle pour la « Réhabilitation architecturale et énergétique de deux immeubles mitoyens pour la création de 2 logements et d'un tiers-lieu rural »
Durée prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre estimée à 18 mois à compter de la date de notification

Contractant : Agence CHARLOTTE ALLARD ARCHITECTURE de Bordeaux, pour un montant de 38 500 € HT soit 46 200 € TTC

Décision du maire n° 2024/059

CINEMA : Acquisition matériel cinématographique et formation

Contractant : CINEDIGITAL à Mérignac (33), pour un montant de :

- Remplacement du serveur 4X4T0 : 13 480 € HT soit 16 176 € TTC
- Fourniture et installation de 2 micros : 1 822 € HT soit 2 186.40 € TTC
- Formation : 1 780 € HT soit 2 136 € TTC

Informations diverses

- Abandon du projet « Ages et Vie Habitat » suite à la difficulté d'obtenir l'accord du Département de la Gironde sur le projet lié à l'évolution réglementaire qui oblige les départements à fusionner SAD et SIAD existants pour la fin 2025.
Suite à l'interpellation de M. Loïc DURAND, M. le Maire précise qu' au vu de ces éléments, Age et Vie procédera à la rétrocession du terrain à la commune et que le remboursement se fera sur les crédits à prévoir au BP 2025.

- M. Loïc DURAND souhaite savoir si la collectivité envisage la mise en place d'un sens unique ? M. le Maire répond qu'il n'y a pas de dossier en étude.
- M. Loïc DURAND fait savoir que les commerces ont connu une perte financière due à la fermeture des rues pour la fête de la St Fiacre : M. le Maire informe qu'il a eu connaissance de problèmes d'organisation et qu'il envisage de rencontrer les responsables du comité des fêtes
- M. Michel TOURNIER demande où en est le projet de la future gendarmerie ? M. le Maire fait savoir que Gironde Habitat est en cours de négociation avec les entreprises au vu du coût élevé des offres. Le début des travaux est prévu fin novembre / début décembre 2024.
- Monsieur le Maire précise que la rentrée scolaire s'est très bien passée. La venue d'un nouveau principal au collège Jean Monet, et qu'il envisage de le rencontrer prochainement.
- M. Jackie VIÉ fait savoir que les ombrières seront installées sur le parking du collège, pendant les vacances de la Toussaint.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un pot sera organisé pour Madame Brigitte BERTINEAU à l'occasion de son départ en retraite.
La date est fixée au vendredi 27 septembre 2024 à 18 h 30 – Ecole maternelle
- Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, rend compte de la réunion qui s'est déroulée le 4 octobre 2024, à savoir :
 - les autorisations spéciales d'absence
 - le maintien de salaire : participation employeur
 - le point sur les mouvements du personnel
 - la prochaine commission RH fixée au 22.10.2024
- M. Michel TOURNIER fait part de la nouvelle campagne de distribution des comprimés d'iode menée par les services de l'Etat. M. le Maire informe le conseil que M. Dominique PARADE a assisté à une visioconférence avec les services préfectoraux et qu'une campagne d'information sera menée par la collectivité en parallèle avec l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 15.

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du
Publié sur le site internet de la commune le